

L'ÉTAT DE SACRALISATION (IHRAM)

Pour celui qui s'apprête à faire sa 'Oumra, il lui est recommandé :

- De se laver pour marquer son état de sacralisation, et ceci concerne même la femme qui a ses menstrues ou qui a ses lochies.
- Pour l'homme, de s'envelopper de deux pièces d'étoffe propres ; l'une est appelée « Rida » (pardessus sans capuche) qui couvre les épaules, l'autre est appelée « Izâr » (paréo) qui entoure le milieu du corps. Cet habit ne doit pas être coloré au safran, ni être doré. Il ne nécessite pas forcément la couleur blanche. Mais bien sûr le blanc est meilleur que les autres couleurs.
- Pour la femme, de se vêtir du vêtement islamique que la Loi lui a indiqué. Un vêtement avec lequel elle pourra être vue par des hommes qui lui sont étrangers et avec lequel sa prière sera validée.
- Le pèlerin en Ihram doit se vêtir de son vêtement d'Ihram dans sa maison avant son arrivée au Miqate. Le fait de mettre son vêtement d'Ihram au Miqate n'est pas une condition de validité.
- De se parfumer avant de rentrer en état de sacralisation. La femme peut également se parfumer d'un parfum qui n'a pas d'odeur mais qui a une couleur.
- De se mettre en Ihram à partir du Miqate et non avant. Et si le pèlerin s'est mis en Ihram avant le Miqate, alors il doit recommencer son état de sacralisation depuis le Miqate. Car le Miqate est le lieu d'où doit commencer l'Ihram.
- L'état de sacralisation se fait par la prononciation de la formule suivante, en direction de la Qibla, en haussant la voix :



: *[« Labeyka allahoumma bi 'Oumra »].*
Ceci pour le pèlerin qui compte faire une 'Oumra suivie d'un Hajj.

Ou bien :



: *[« Labeyka allahoumma hadjatan wa 'Oumra »].*
Ceci pour celui qui compte faire un Hajj suivi d'une 'Oumra.

- Puis le pèlerin prononce la Talbiya à la manière du Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui)qui est :

« لَبَّيْكَ اللَّهُمَّ لَبَّيْكَ، لَبَّيْكَ لَا شَرِيكَ لَكَ لَبَّيْكَ،
إِنَّ الْحَمْدَ وَ النِّعْمَةَ لَكَ وَ الْمُلْكُ، لَا شَرِيكَ لَكَ »

: *[« Labeyka allahoumma labeyk,Labeyk lâ charîka laka labeyk,*
Innal hamda wa ni'mata laka wal Moulk, Lâ charîka lak ».]

Ce qui signifie :
« Je réponds à Ton appel, Ô Allah, oui je réponds à Ton appel.
Je réponds à Ton appel, Tu n'as pas d'associés, oui je réponds à Ton appel.
Les louanges et le bienfait sont pour Toi, ainsi que la Royauté. Tu n'as pas d'associés ».[1]

- Se mettre en état d'Ihram après une prière obligatoire si le pèlerin se trouve au Miqate au moment de la prière. Ceci est en conformité avec le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) qui s'est mis en Ihram après la prière de Dhor. Néanmoins, il n'est pas demandé au pèlerin qui se met en Ihram au Miqate de faire deux unités de prière pour rentrer en Ihram.

- D'élever la voix, aussi bien pour l'homme que pour la femme, à la prononciation de la Talbiya, comme le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) l'a ordonné. Si la femme craint d'être une tentation par le fait d'élever sa voix, qu'elle baisse le ton. Le pèlerin continue à dire la Talbiya tout le long du chemin jusqu'à son arrivée à la Mecque. Il lui est de même recommandé de mélanger à sa Talbiya des louanges à Allah.

- Se laver avant de rentrer à la Mecque, si ceci est une facilité pour le pèlerin. De même, si le pèlerin peut arriver à la Mecque de jour, qu'il le fasse.

- De pénétrer à la Mosquée Sacrée de la Mecque par le pied droit en disant :



[« Allahoumma Salli 'ala Mouhammad wa sallim, Allahoumma ftah lî abouâb rahmatika »]

Ce qui signifie :
« Ô Allah, pries et bénis sur Mouhammad, ô Allah ouvre-moi les portes de Ta miséricorde»*.

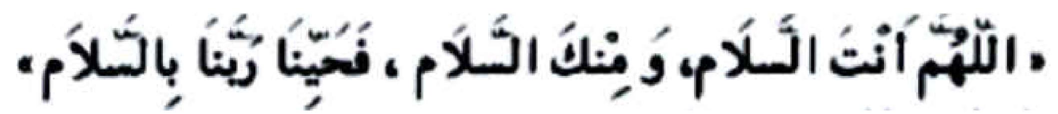
Ou bien:



[« A'oudhou billâhil 'Adhîm wa bi Wadjihihil Karîm, wa Soultânihil Qadîm mina chaytân arradjîm»]

Ce qui signifie :
« Je cherche refuge auprès d'Allah le Majestueux par Sa face honorée et Son autorité éternelle contre satan le lapidé »*.

- De lever les mains à la vue de la Ka'aba, s'il le veut, ce qui est confirmé par Ibn 'Abbass. Que le pèlerin demande ce qu'il veut car il n'y a pas d'invocations particulières à la vue de la Ka'aba, si ce n'est l'invocation de 'Omar (Qu'Allah l'agrée) qui est :



*[« Allahoumma anta asSalâm wa minka asSalâm, fahayinâ rabbanâ bisSalâm »]**

AVERTISSEMENTS CONCERNANT L'IHRAM :

Il faut préciser certains points dont le pèlerin doit absolument s'abstenir, tel que le fait :

- D'ôter une partie de ses cheveux ou de ses ongles, à moins que ceci lui cause un mal pour sa santé.

- De porter des habits cousus ou façonnés, **pour l'homme**, surtout comme la djellaba, les pantalons, les chaussettes. Dans le cas où le pèlerin n'a pas pu trouver de pagne, alors il lui est permis de mettre des pantalons très larges (Sarawil)[2], et s'il n'a pas trouvé de sandales laissant les talons et les orteils découverts, le port des pantoufles lui est permis, sans être obligé d'en couper la partie supérieure. Ceci est conforme à la parole du Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui), rapportée par Ibn 'Abbass-qu'Allah l'agrée-:

« Celui qui ne trouve pas de sandales, qu'il mette des pantoufles,
et celui qui ne trouve pas de pagne, qu'il mette des pantalons très larges (Sarawil) »[3].

Quant à la femme, il lui est permis de porter des vêtements cousus comme la robe, les pantoufles, les chaussettes… Mais il lui est interdit de porter des gants ou de porter le « Niqab »[4]. Néanmoins, il lui est autorisé de rabaisser son voile sur son visage à la vue d'hommes qui lui sont étrangers.[5]

- Se parfumer.

- Le rapport sexuel mais aussi ses prémices comme les jeux érotiques ou les baisers.

- L'acte de mariage ou la demande en mariage.

- Les disputes, les perversités ou les rapports conjugaux. Les rapports conjugaux englobent toutes les paroles qui susciteraient le désir de l'homme pour sa femme.

- Se couvrir la tête, pour l'homme.

- Chasser dans les lieux saints[6], ou aider à tuer le gibier.

- De couper les arbres des lieux saints, et toute plante verte.

LE TAWAF

Le Tawaf, c'est le fait de tourner autour de la Ka'aba. Nous allons citer les points concernant le Tawaf.

1. Lorsque le pèlerin, en Ihram, entre dans la Mosquée Sacrée, il se dirige vers la Pierre Noire, il l'embrasse. Sinon, il la touche de la main droite puis il embrasse sa main. Ceci est ce que faisait Ibn 'Omar -qu'Allah l'agrée- qui a dit : ***« Je ne cesse de le faire depuis que j'ai vu le Prophète*** (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) ***le faire »***[7].
Sinon, il la touche avec un bâton ou une canne puis il embrasse ce bâton ou cette canne. Ou si le pèlerin ne peut rien faire de tout cela, il fait un signe de sa main à la Pierre en disant :



[« Allâhou Akbar ! »][8].

2. Que le pèlerin prenne garde de ne pas bousculer pour toucher la Pierre Noire ou pour l'embrasser ! Le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a effectivement interdit cela et il a dit à 'Omar-qu'Allah l'agrée- :
« Ô 'Omar, toi tu es un homme fort, ne cause donc pas de tort au faible. Et lorsque tu veux toucher la Pierre, si le chemin est libre alors touche-la, sinon fais-lui un signe et dis : « Allâhou Akbar ! »
Le fait de toucher la Pierre Noire est un grand mérite selon les paroles du Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) : ***« Allah ressuscitera la Pierre le Jour du Jugement Dernier, et elle aura deux yeux***

avec lesquels elle verra, une langue avec laquelle elle pourra parler, et elle témoignera en toute vérité pour celui qui l'aura touchée ».[9]

3. Puis le pèlerin commence son Tawaf autour de la Ka'aba de sorte qu'elle soit à sa gauche. Il fait sept tours, chaque tour commence de la Pierre Noire et se finit à la Pierre Noire. Il doit prendre soin que la pierre d'Isma'il soit comprise dans son tour, qu'il passe bien derrière cette pierre, car elle fait partie de la Maison Sacrée.

4. Le pèlerin doit accélérer le pas dans les trois premiers tours, à partir de la Pierre Noire et jusqu'au coin Yéménite et entre ces deux coins, le pèlerin marche. Ceci est confirmé par un Hadith rapporté par Ibn 'Omar -qu'Allah l'agrée- qui a dit : ***« le Prophète*** (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) ***a accéléré le pas dans (les) trois (premiers) tours et il a marché dans (les) quatre (derniers) tours que ce soit pour le Hajj et la 'Oumra »[10].***

   Il doit s'envelopper de son pagne en couvrant l'épaule gauche et en découvrant la droite, et ceci tout le long du Tawaf. Il doit porter le pagne de cette façon uniquement durant le Tawaf, à la différence des pèlerins de nos jours qui portent le pagne ainsi depuis le moment où ils sont entrés en état de sacralisation. Précisons que cette règle concerne les hommes et non les femmes. Car comme l'a dit el Hafidh ibn Hajr dans « *Fath al Bari* », si les femmes devaient appliquer cette règle, elles risqueraient de découvrir ou de montrer des parties ou des formes qu'elles doivent cacher.

5. Le pèlerin touche le coin « *Yamani* » avec sa main à chaque tour, si ceci lui est possible, et il ne doit pas l'embrasser. Par contre, s'il ne peut pas le toucher, il ne devra pas faire de signe de la main dans sa direction.

6. Le pèlerin invoque entre les deux coins, le coin de la Pierre Noire et le coin Yamani, par cette invocation :

رَبَّنَآ ءَاتِنَا فِى ٱلدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِى ٱلْأَخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ ٱلنَّارِ

[« Rabbana Âtina fi dounia Hasanatane wa fil Âkhirati Hassanatane wa Qinâ 'Adhâb anNâr »]

Traduction relative et approchée : ***{ Seigneur, accorde-nous une belle part ici-bas, et une belle part aussi dans l'au-delà ; et protège-nous du châtiment du Feu }***. S2 V201

7. Lorsque le pèlerin a fini de faire les sept tours, alors il couvre ses épaules de son pagne. Puis il se dirige vers la Station d'Ibrahim et il récite :

وَٱتَّخِذُوا۟ مِن مَّقَامِ إِبْرَٰهِـۧمَ مُصَلًّى

[« wa Ttakhidhou min Maqâmi Ibrâhima Mousalla »]

Traduction relative et approchée : ***{Adoptez donc pour lieu de prière, ce lieu où Ibrahim se tint debout}*** S2 V125.

   Il se met devant la Station d'Ibrahim de façon à ce qu'elle se trouve entre lui et la Ka'aba, puis il fait deux unités de prière. Dans la première Rak'at, il récite après la Fatiha, la sourate « les mécréants », et dans la deuxième Rak'at, il récite après la Fatiha, la sourate « l'unicité ».

8. Lorsqu'il s'est acquitté de ses deux unités de prière, le pèlerin va jusqu'au puits de Zamzam, et il boit de son eau. Puis il en verse sur sa tête, puisque le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit à son sujet :
« la meilleure des eaux à la surface de la Terre, c'est l'eau de Zamzam.
Elle contient une nourriture parmi les nourritures et une guérison contre les maladies ».

9. Puis le pèlerin retourne à la Pierre Noire. Et il se comporte envers elle de la façon expliquée dans le premier et le deuxième point de ce même chapitre.

AVERTISSEMENTS CONCERNANT LE TAWAF :

- Il n'y a pas d'invocations particulières au moment de la gravitation autour de la Ka'aba. Au pèlerin, d'invoquer Allah, de réciter du Coran, et de demander à Allah le meilleur de la vie ici-bas et de l'au-delà.

- Si le pèlerin ne peut pas prier ses deux unités de prières à la Station d'Ibrahim, qu'il les prie dans n'importe quel lieu dans la Mosquée.

- Que le pèlerin prenne soin, qu'il soit en 'Oumra ou en Hajj, de toujours avoir une Soutra lorsqu'il prie. Pour l'homme de ne jamais prier à coté d'une femme ou derrière elle, et pour la femme de ne jamais prier à coté d'un homme ou devant lui.

- Le pèlerin, au moment du Tawaf doit être en état de pureté, donc il doit avoir fait ses ablutions, aussi majeure que mineure. Si le pèlerin perd ses ablutions pendant le Tawaf, il doit couper son Tawaf, aller refaire ses ablutions, et compléter par les tours qu'il lui reste à faire. Il ne doit pas recommencer les tours qu'il a fait avant de perdre ses ablutions.

LE SA'I

Le Sa'i, c'est le parcours effectué entre Safa et Marwa. Après avoir fait le Tawaf, voici de quoi doit s'acquitter le pèlerin :

1. Il se dirige vers Safa et lorsqu'il est en haut de la colline, il dit :

۞ إِنَّ ٱلصَّفَا وَٱلْمَرْوَةَ مِن شَعَآئِرِ ٱللَّهِ

[« Inna asSafa wal Marwa min cha'âiri Llahi»] .

Traduction relative et approchée : **{ *Safa et Marwa sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah.* }** S2 V158 [11]

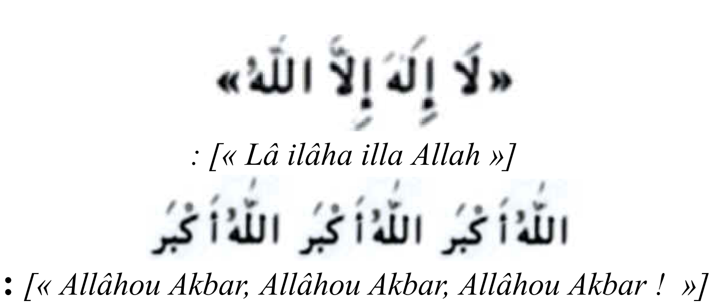
Et il dit :



[« Abda-ou bima Bada-a Allâhou bihi »]

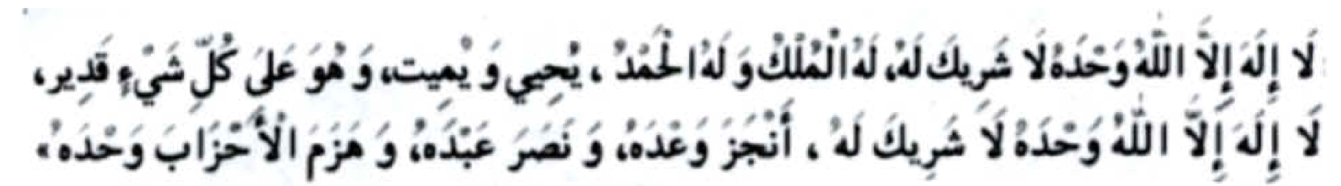
C'est-à-dire : ***« Je commence par ce dont Allah a commencé »[12]***

2. Le pèlerin commence son parcours entre Safa et Marwa en montant sur Safa jusqu'à ce qu'il voit la Ka'aba. Il se met alors dans sa direction et il dit :



: *[« Lâ ilâha illa Allah »]*

: *[« Allâhou Akbar, Allâhou Akbar, Allâhou Akbar ! »]*



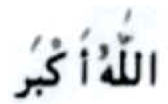
[« Lâ ilâha illa Allâhou wa<u>h</u>dahou Lâ charîka lahou, lahoul Moulk wa lahoul Hamd,
Youhî wa Youmît wa houwa 'ala koulli chay-in Qadîr,
Lâ ilâha illa Allâhou wa<u>h</u>dahou Lâ charîka lahou, Andjaza wa'dahou wa na<u>s</u>ara 'abdahou
wa hazama al A<u>h</u>zaba wa<u>h</u>dahou »] (trois fois).[13]

Et entre les glorifications et les louanges à Allah, il demande ce qu'il veut. Les meilleures invocations sont bien sûr celles qui ont été authentifiées du Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) et rapportées des Pieux Prédécesseurs. De plus, il est légiféré à Safa et à Marwa de **lever les mains** pendant les invocations.[14]

3. Ensuite il se dirige vers Marwa. Il marche jusqu'au repère que l'on reconnaît par la colonne verte, puis à partir de ce point il accélère sa marche jusque l'autre colonne verte. Arrivé à Marwa, il monte sur la colline puis il se met face à la Ka'aba et il invoque Allah comme il l'a invoqué lorsqu'il était sur Safa.

4. Puis il se dirige vers Safa, il monte sur la colline. Il accélère son pas comme il l'a fait précédemment entre les deux colonnes vertes.

5. Il retourne vers Marwa et il recommence ainsi jusqu'à ce qu'il fasse sept parcours de façon à finir par Marwa[15]. Et à chaque fois qu'il monte sur Safa ou sur Marwa, il dit :



: [« Allâhou Akbar…. »] ; Il invoque Allah, tout ceci face à la Ka'aba.

6. Lorsque le pèlerin termine ses sept parcours, il coupe ses cheveux[16]. La coupe des cheveux marque la fin de la 'Oumra et ce qui lui était interdit du fait de son Ihram lui est à présent permis. Ça lui sera permis jusqu'au jour où il entrera en Ihram pour son Hajj, c'est-à-dire le huitième jour de Dhoul-hijja. En effet, le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit à ses compagnons : ***« Faites le Tawaf autour de la Maison et le parcours entre Safa et Marwa, puis coupez-vous les cheveux et sortez de l'Ihram jusqu'au huitième jour de Tarwiya (c'est-à-dire le huitième jour de Dhoul-hijja) »[17]***

<u>AVERTISSEMENTS CONCERNANT LE SA'I :</u>

- Il n'est pas demandé à la femme et à la personne âgée d'accélérer entre les deux colonnes vertes.

- La purification par les ablutions n'est pas une condition d'authenticité du Sa'i. Néanmoins, il est préférable d'être purifié de toute souillure par les ablutions.

- La femme n'est pas concernée par le rasage de la tête. Il lui est légiféré de regrouper ses cheveux et d'en couper l'équivalent d'une phalange, sans plus.

- Pour celui qui s'est mis en Ihram en vue du Hajj uniquement (Moufrid) ou bien en vue du Hajj et de la 'Oumra (Moqrin), il doit alors effacer son état de Ihram après la 'Oumra selon l'exemple et l'ordre du Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui). Pour celui qui s'est mis en Ihram en vue du Hajj et de la 'Oumra et qui a apporté avec lui son offrande, alors il doit conserver l'état de l'Ihram. Il n'en sortira qu'après le lancer des pierres le jour du sacrifice.

---

[1] D'après le Hadith de Jaber rapporté chez Mouslim
* Voir "Manâsik al Hajj", page 20
[2] Note de la traductrice : Le « Sarawil » dont il est question ne ressemble en aucun cas au pantalon qui est porté en Occident qui,

selon Cheikh al Albani (Qu'Allah lui fasse miséricorde), est une importation des mécréants et ne fait que mouler les parties intimes. Au contraire, le « Sarawil » est une sorte de pantalon qui est opaque et très large au niveau de l'entrejambe, plus connu sous le nom de « pantalon turc ».Et Allah est Le plus savant.
[3] Hadith attesté dans le Sahih de al Boukhari et celui de Mouslim, Nassaï Tirmidhi et Abou Daoud
[4] Rapporté par el Boukhari, Abou Daoud, Nassaï et Tirmidhi.
Le Niqab est un voile qui couvre tout le visage sauf les yeux
[5] Voir le « Mouwatta » de l'Imam Malik. Rapporté aussi par al Hakim
[6] Il faut préciser que Mina et Mouzdalifah font partie des lieux saints, alors que 'Arafat n'en fait pas partie
[7] Voir « Fath al Bari », chapitre du Hajj, Porte 60 « Embrasser la Pierre ».
[8] Voir « Hajjatou an Nabi » de Cheikh al Albani (Qu'Allah lui fasse miséricorde), page 57 en marge
[9] Hadith authentique d'après Ibn 'Abbass, rapporté par Ibn Khouzeyma, Ibn Haban, el Hakim
[10] Rapporté par el Boukhari
[11] D'après le Hadith de Jabir rapporté par Mouslim
[12] D'après le Hadith rapporté par Mouslim, Sahih vol 2/ 886/ 1218, d'après Ja'far ibn Mouhammad
[13] Voir « Manâsik al Hajj », page 25 & 26
[14] Rapporté dans le Sahih Mouslim, Abou Daoud, Ahmad, Nassai et Ibn Khouzayma, d'après un Hadith de Abou Horeyra
[15] Un parcours consiste à faire un aller, de Safa à Marwa par exemple, et non un aller et retour.
[16] les savants ont dit que la coupe des cheveux doit être égale sur toute la tête sinon cela ne suffit pas.
[17] Hadith rapporté par el Boukhari et Mouslim.

...Les Rites du Hajj